

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 31/10/2024

VOI.24.00.A02757

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE VIETTE et RUE CLAUDIUS  
GONDY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux de requalification de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 28/02/2025 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 28/02/2025, pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, un fort empiètement est instauré RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre le N°58 et la RUE GONDY.

Par cette mesure de circulation, les véhicules circulant dans le sens Besançon - Dole seront déviés sur la voie centrale et la limitation de la vitesse sera limitée à 30 Km/h, RUE DE DOLE.

Pendant la durée des travaux et afin de sécuriser la zone de chantier et le dévoiement des véhicules, la signalisation de type K5c ou de type K16 sera posée. Pendant la durée des travaux, les dépassements des véhicules et des bus ne seront pas autorisés.  
La signalisation de type B14 "30" sera posée de part et d'autre de la RUE DE DOLE.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 2 :** À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 28/02/2025, pendant les travaux des mises en impasse seront instaurées sur les sorties des RUES CAPORAL PEUGEOT, AVENUE JEAN JAURES et RUE JULES VIETTE au droit de la RUE DE DOLE.



**Article 3 :** À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 28/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE CAPORAL PEUGEOT depuis la RUE GRUEY en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE VIETTE
- RUE CLAUDIUS GONDY
- RUE DE DOLE

**Article 4 :** À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 28/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur AVENUE JEAN JAURES en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLAUDIUS GONDY et RUE DE DOLE.

**Article 5 :** À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 28/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE JULES VIETTE depuis CAPORAL PEUGEOT en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLAUDIUS GONDY et RUE DE DOLE.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée